

Syndicat Intercommunal Pour les Ecoles de Rougemont

***** SIPER *****

<p align="center">Procès-Verbal N°13 de la réunion du SIPER le 30 janvier 2023</p>

Présents :

Avilley : Clolery Erick - **Bonnal :** Wicky Danièle - **Fontenelle Montby :** Rupp Pierre - **Gouhelans :** Dufay Caroline - **Mondon :** Cornet Charles-Henri - **Montagney :** Lionel Louis - **Montussaint :** Chaillet Alexandre - **Rougemont :** Collery Martine, Courgey Claude, Culot François-Xavier, Salvi Thierry - **Tallans :** Tognol Céline

Absents excusés :

Rougemont : Chagué Benoît, Cordier Mélissa, Ducroux Séverine, Pilliot Céline - **Tressandans :** Garnier Emmanuelle.

Absente :

Rougemont : Borne Alexandra

Secrétaire de séance : Courgey Claude

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du Procès-Verbal n° 12 du 14 novembre 2022

Les membres du SIPER, à l'unanimité, approuvent le PV n°12 du 14 novembre 2022.

Restes à réaliser 2022

Le président présente les restes à réaliser 2022 à l'assemblée, il précise qu'il s'agit des honoraires du cabinet d'architecture Lhomme Nectoux, maître d'œuvre des travaux des écoles de Rougemont.

Investissement au compte 2131 : 21 000 €

Les membres du SIPER acceptent à l'unanimité cette demande.

Délibération 23 01 30 .01

Autorisation à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Président demande l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 avant le vote du Budget Primitif 2023.

Les membres du SIPER acceptent à l'unanimité cette demande.

Délibération 23 01 30 .02

Convention cantine du collège

Le Président rappelle qu'une convention, renouvelable tous les 3 ans, nous lie avec le département concernant le fonctionnement de la cantine du collège « Les Villanelles ». Cette convention précise que le SIPER doit mettre à disposition du personnel qui contribue à la réalisation de différentes tâches au sein de l'organisation et du déroulement des repas des élèves du collège et de l'école primaire. Cette mise à disposition se fait à hauteur de 15h00 de travail hebdomadaire.

Syndicat Intercommunal Pour les Ecoles de Rougemont

***** SIPER *****

IL explique avoir demandé une révision de cette convention. Effectivement la mise à disposition du personnel était calculée sur l'ensemble des élèves de la maternelle et de l'élémentaire. Or, les élèves de la maternelle et du cours préparatoire ne vont plus à la cantine du collège mais mangent au bâtiment d'accueil périscolaire. De ce fait, une révision du nombre des heures a été demandée à madame Perrot gestionnaire du collège. La nouvelle mise à disposition proposée est de 11h par semaine pour les effectifs 2023.

Le Président demande aux membres du SIPER d'accepter cette nouvelle mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention.

Les membres du SIPER, à l'unanimité, acceptent cette nouvelle mise à disposition et autorisent le Président à signer cette convention.

Délibération 23 01 30 .03

Travaux des écoles

Le Président rappelle que nous avons lancé un Appel d'Offres en urgence pour la toiture des écoles.

Une seule entreprise « SAS THEVENOT » basée 2 rue d'Autrey le Vay 70110 Les Magny avait répondu à cet appel et dépassait le montant estimé.

Comme nous l'avions déjà expliqué, les partenaires financiers ne nous accordent leur aide qu'à la condition de réaliser une rénovation totale des écoles. Si nous avons répondu favorablement à cet appel nous nous serions engagés à réaliser cette rénovation sans connaître le montant des autres opérations.

De ce fait, avec l'accord de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage monsieur Foucault du SYDED, le Président demande l'autorisation de déclarer infructueux cet Appel d'Offres.

A l'unanimité les membres du SIPER acceptent cette demande.

Délibération 23 01 30 .04

La séance est fermée à 21h05mn

**Le Président
Salvi Thierry**